

**OBJECTIFS :**

- 1 - Devenir acteur de la Prévention Incendie sur son lieu de travail ;
- 2 - Connaître les consignes incendie et l'organisation des secours
- 3 - Comprendre la naissance, l'évolution de l'incendie et en appréhender les risques
- 4 - Être acteur de l'évacuation d'une entreprise (guide-file / serre-file)
- 5 - Intervenir face à un départ d'incendie avec la posture et le matériel adapté au risque ;
- 6 - Manipuler les équipements de première intervention : Extincteurs, Robinets d'Incendie Armés (RIA)...

**Public visé :**

Salarié de tous secteur.

**Prérequis :**

Être salarié d'une structure.

**Durée :**

07h00 en présentiel

**Nombre de participants :**

De 01 à 10.

**Délais et tarifs**


Nous contacter.

**PROGRAMME DE FORMATION**

- Découverte de l'organisation des secours
- Visite du site et identification des risques
- Organisation de l'évacuation (guide-file / serre-file)
- L'alerte aux populations
- Savoir et connaître les consignes incendie
- Connaître les dangers d'exposition à l'incendie
- Savoir choisir et manipuler un extincteur
- Porter secours en cas de brûlure
- Mises en pratiques des connaissances

Possibilité de réaliser la formation avec :

 **Feu réel**     **Feu simulé**

 Lors de cette formation peuvent également être réalisés les modules :

- **Exercice d'évacuation**
- **Le transfert horizontal** (ERP type U-J)
- **Le Système de Sécurité Incendie** (SSI)

**TECHNIQUES PEDAGOGIQUES**

Mises en situation pratique ;  
Démonstrations commentées-justifiées ;  
Exposé participatif ;  
Autres...

**MOYENS PEDAGOGIQUES**

Support vidéo ;  
Générateur de flamme  
écologique + gaz propane ;  
Extincteur à eau pulvérisée ;  
Extincteurs à CO<sup>2</sup>

**ENCADREMENT**

Formation encadrée par  
un(e) formateur(rice) expert  
dans son domaine (agent  
SSIAP, sapeur-pompier...)

**Certification**

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité se verront remettre une attestation de formation mentionnant leur réussite.

**Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap\***

Nous informer au préalable\*



### Références Réglementaires

#### Art. R4121-1 du Code du Travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels [...] ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

#### Art. R4227-28 du Code du Travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

#### Art. R4227-39 du Code du Travail :

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »

### **Pour les établissements recevant du public (ERP)**

#### Réglementation ERP - MS 46 :

«[...]Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

a) Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;

b) Par des agents de sécurité-incendie [...] »

#### Réglementation ERP - MS 48 :

« Les personnes désignées par l'exploitant, mentionnées au paragraphe 1.a de l'article MS46 pour assurer la sécurité contre l'incendie, doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant. [...] »

#### Réglementation ERP - MS 51 :

« Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement. »